

Lot chape – Descriptif type

Agilia Sols C – application en pose désolidarisée :

La chape sera un mortier fluide autonivelant à base de ciment fabriqué en centrale à béton, livré en camion malaxeur et mis en œuvre par pompage. Elle sera conforme à la norme Européenne EN 13813 et sera classée au minimum C20F4 (résistance à la compression > 20 MPa et résistance à la flexion > 4 MPa, à 28 jours). La chape disposera de l'Avis Technique n°12/03-1376*V1 (Agilia Sols C – Agilia Sols C Métal) délivrée par le CSTB. La mise en œuvre du produit devra être réalisée par une entreprise agréée par la société Lafarge Bétons en respectant les dispositions de cet Avis Technique. La chape, non destinée à rester apparente, sera prête à recevoir un revêtement de sol conformément aux différents CPT & DTU concernés.

Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage assureront à l'entreprise titulaire du lot chape que les conditions suivantes soient requises avant son intervention :

- bâtiment clos et couvert (fenêtres et portes posées),
- support présentant une planéité inférieure ou égale à 10 mm sous la règle de 2m (2 mm sous le réglelet de 20 cm).

Pour désolidariser la chape de son support, l'entreprise mettra en place un film polyéthylène d'une épaisseur de :

- 150 µm dans le cas d'une pose sur plancher béton,
- 200 µm dans tous les autres cas (dallage sur terre-plein, plancher bois, chape asphalte).

Une isolation périphérique sera réalisée par une bande compressible d'une épaisseur de 5 mm. Elle sera disposée tout le long des parois des locaux, des huisseries et autour des éléments verticaux (poteaux, fourreaux de canalisations). Aucun élément lourd (poids > 150 kg/ml) ne devra être supportée par la chape, et, à l'emplacement prévu pour ceux-ci, un coffrage sera mis en place entouré par une bande compressible.

L'épaisseur minimale de la chape sera de 4 cm en locaux P2 & P3, et de 5 cm dans les locaux P4. L'épaisseur de la chape sera toujours inférieure à 10 cm sauf dans le cas de revêtements de sols type carreaux céramiques. Aucune gaines et/ou canalisations ne pourront être incorporées dans la chape, un ravaillage devra être mis en œuvre avant celle-ci.

Afin de limiter les risques de fissuration :

- Les joints de gros œuvre devront être prolongés dans la chape.
- Les joints de fractionnement de la chape seront mis en place pour un surface homogène supérieure à 75 m² (la plus grande largeur étant toutefois inférieure à 14 m).
- Au droit de chaque angle saillant et aux passages de portes, le fractionnement sera obligatoire.
- Les profilés plastiques utilisés devront être similaires à ceux préconisés (PPCAN). Leurs formes permettront d'éviter les phénomènes de pianotage.
- Un produit de cure, le LB Finition, sera pulvérisé en surface conformément à l'avis technique de la chape.

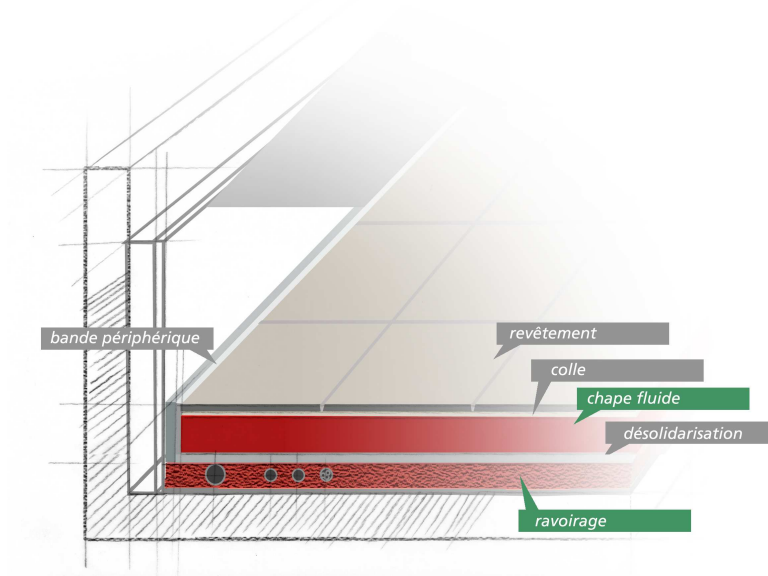
Les schémas de détail des fractionnements et des profilés plastiques sont dans l'annexe.

La chape durcie sera débarrassée de sa pellicule de surface soit par grattage, soit par brossage, soit par ponçage. Cette opération sera suivie d'un dépoussiérage efficace. Le revêtement de sol devra être mis en œuvre dans un délai maximal de 8 jours après cette opération et de 8 semaines après le coulage de la chape sous réserve d'un degré de siccité admissible.

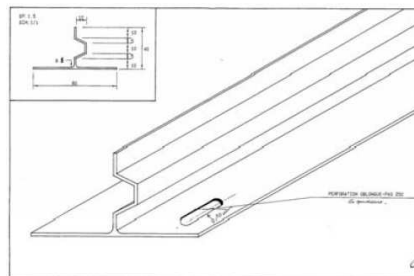


ANNEXE (Lot chape)

COUPE TYPE DE LA CHAPE



SCHEMA TYPE PROFILES PLASTIQUES (PPCAN)



REGLE DE FRACTIONNEMENT

